

HIGHWAYS ACT

Pursuant to section 13 of the *Highways Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1 That portion of highway comprising approximately 0.23 hectares and located within the Golden Horn Subdivision (Plan 55906 C.L.S.R.), which is described in Appendix A and outlined in bold on the map attached as Appendix B, is closed.

Dated at Whitehorse, Yukon, September 26, 2014.

Commissioner of Yukon

LOI SUR LA VOIRIE

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 13 de la *Loi sur la voirie*, décrète ce qui suit :

1 Est fermée la portion de la route constituée d'environ 0,23 hectare située dans le lotissement de Golden Horn (plan 55906 AATC), laquelle est décrite à l'appendice A et circonscrite en gras sur la carte jointe à titre d'appendice B.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 26 septembre 2014.

Commissaire du Yukon

APPENDIX A

APPENDICE A

In Yukon, in the vicinity of the City of Whitehorse, in Golden Horn Subdivision, all that parcel of land more particularly described as follows:

Au Yukon, dans le secteur de la ville de Whitehorse, dans le lotissement de Golden Horn, la parcelle de terre plus particulièrement décrite comme suit :

All bearings hereinafter mentioned are astronomic and are referred to the meridian through monument H1, CLSR Plan 41513 in the Canada Lands Survey Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office at Whitehorse as LTO Plan 32474;

Tous les relèvements ci-après sont astronomiques et calculés en référence au méridien traversant le monument H1, plan 41513 AATC dans les Archives d'arpentage des terres du Canada, dont une copie a été déposée au Bureau des titres de biens-fonds, à Whitehorse, sous le numéro de plan 32474 BTBF;

Commencing at the southwesterly corner of Lot 122, Golden Horn Subdivision, as shown on CLSR Plan 58058 in the Canada Lands Survey Records, a copy of which is filed in the Land Titles Office at Whitehorse as LTO Plan 37393;

Commençant dans le coin sud-ouest du lot 122, dans le lotissement de Golden Horn, figurant sur le plan 58058 AATC aux Archives d'arpentage des terres du Canada, dont une copie a été déposée au bureau des titres de biens-fonds, à Whitehorse, sous le numéro de plan 37393 BTBF;

Thence northerly along the westerly boundary of said Lot 122, $7^{\circ} 36' 00'' \pm$ a distance of $15.06 \pm$ metres, to the southeasterly corner of Lot 181, Golden Horn Subdivision, as shown on CLSR Plan 69088 in the Canada Lands Survey Records, a copy of which is filed in the Land Titles Office at Whitehorse as LTO Plan 72561;

De là, vers le nord en suivant la limite ouest dudit lot 122, dans une direction approximative de $7^{\circ} 36' 00''$ et sur une distance approximative de 15,06 mètres, jusqu'au coin sud-est du lot 181, dans le lotissement de Golden Horn, figurant sur le plan 69088 AATC aux Archives d'arpentage des terres du Canada, dont une copie a été déposée au bureau des titres de biens-fonds, à Whitehorse, sous le numéro de plan 72561 BTBF;

Thence westerly along a southerly boundary of said Lot 181, $277^{\circ} 36' 00'' \pm$ a distance of $40.0 \pm$ metres, to a corner of said Lot 181;

De là, vers l'ouest en suivant une limite sud dudit lot 181, dans une direction approximative de $277^{\circ} 36' 00''$ et sur une distance approximative de 40 mètres, jusqu'à un coin dudit lot 181;

Thence southerly along an easterly boundary of said Lot 181, $187^{\circ} 36' 00'' \pm$ a distance of $20.545 \pm$ metres, to a corner of said Lot 181;

De là, vers le sud en suivant une limite est dudit lot 181, dans une direction approximative de $187^{\circ} 36' 00''$ et sur une distance d'environ 20,545 mètres, jusqu'à un coin dudit lot 181;

Thence in a straight line approximately 135° a distance of approximately 14 metres to a point;

De là, suivant une ligne droite dans une direction approximative de 135° et sur une distance de 14 mètres jusqu'à un point;

Thence in a straight line approximately 97° a distance of approximately 31 metres to a point;

De là, suivant une ligne droite dans une direction approximative de 97° et sur une distance approximative de 31 mètres jusqu'à un point;

Thence approximately 155° a distance of approximately 7 metres to an intersection with the northeasterly boundary of Buffer B-6, as shown on Plan 69016 in the said Records, a copy of which is filed in the said Office as 70532;

De là, dans une direction approximative de 155° et sur une distance d'environ 7 mètres, jusqu'à une intersection avec la limite nord-est de la bande tampon B-6, figurant sur le plan 69016 aux Archives d'arpentage des terres du Canada et dont une copie a été déposée au Bureau des titres de biens-fonds sous le numéro 70532;

Thence easterly along said northeasterly boundary of Buffer B-6 approximately 40 metres to its intersection with the Ordinary High Water Mark of an unnamed pond;

Thence generally northeasterly along the said Ordinary High Water Mark, approximately 32 metres, to the southeasterly corner of said Lot 122;

**O.I.C. 2014/186
HIGHWAYS ACT**

**DÉCRET 2014/186
LOI SUR LA VOIRIE**

Thence westerly along the southerly boundary of said Lot 122 a distance of 71.4± to the point of commencement;

Said parcel containing approximately 0.23 hectares.

De là, vers l'est en suivant la limite nord-est de la bande tampon B-6 et sur une distance approximative de 40 mètres, jusqu'à l'intersection avec la ligne des hautes eaux ordinaires d'un étang sans nom;

De là, en direction généralement nord-est, suivant ladite ligne des hautes eaux ordinaires et sur une distance approximative de 32 mètres, jusqu'au coin sud-est dudit lot 122;

De là, en direction ouest suivant la limite sud dudit lot 122 et sur une distance approximative de 71,4 mètres, jusqu'au point de départ.

La superficie de ladite parcelle est d'environ 0,23 hectare.

